Nations Unies S/PV.4513



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4513e séance

Lundi 15 avril 2002, à 16 h 30

New York

Président :	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
Membres :	Bulgarie	M. Raytchev
	Cameroun	M. Tidjani
	Chine	M. Jiang Jiang
	Colombie	M. Rivas
	États-Unis d'Amérique	M. Rostow
	France	M. Florent
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Gokool
	Mexique	M. Escanero
	Norvège	Mme Baardvik
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Clunes
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

02-33335 (F)



La séance est ouverte à 16 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la suite de consultations entre les membres du Conseil, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'exposé du Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001 (le Comité contre le terrorisme) sur les travaux du Comité, et les autres observations des membres du Comité sur les travaux réalisés à ce jour.
>
> Le Conseil de sécurité rappelle la note de son Président du 4 octobre 2001 (S/2001/935) qui indiquait que le Conseil procéderait à un examen de la structure et des activités du Comité d'ici au 4 avril 2002. Le Comité se félicite de la prorogation des arrangements pris au sujet de la Présidence et du Bureau pour une nouvelle période de six mois, arrangements qu'il confirme. Il invite le Comité contre le terrorisme à poursuivre les travaux exposé dans son programme de travail pour la troisième période de 90 jours (S/2002/318), notamment à examiner les moyens d'aider les États à mettre en oeuvre la résolution; à approfondir le dialogue avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales agissant dans les domaines visés par la résolution 1373 (2001) conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil; et à recenser les questions au sujet desquelles une action internationale concertée contribuerait à la mise en oeuvre de la lettre et de l'esprit de la résolution.
>
> Le Conseil de sécurité juge indispensable que les États Membres qui n'ont pas encore soumis de rapport sur l'application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) le fassent dès que possible.
>
> Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à faire périodiquement rapport sur ses activités et exprime son intention d'examiner la structure et les activités du Comité d'ici au 4 octobre 2002. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2002/10.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 35.